



Association de particuliers producteurs
d'électricité solaire, Nord-Pas-de-Calais
232 Rue de la Carnoy, 59130 Lambersart

Lettre envoyée le 1er décembre 2017 aux Maires du Nord et du Pas-de-Calais

Monsieur le Maire,

Objet : installations solaires photovoltaïques dans votre commune

En tant qu'association nous sommes régulièrement saisis par des particuliers victimes d'entreprises se prétendant partenaires EDF et vendant à crédit des installations photovoltaïques à des prix exorbitants, jusqu'à deux fois le tarif pratiqué par des entreprises sérieuses de la région.

Nous vous proposons de prendre l'exemple de certains maires comme celui d'Erquinghem-Lys, M. Bézirard. Lors du dépôt de la déclaration préalable en mairie, il prend rendez-vous avec les personnes concernées ou leur envoie un message d'alerte pour les informer de ces pratiques douteuses.

A titre indicatif, à la date de ce courrier, une installation standard de 3 kWc coûte en moyenne de 6.000 à 10.000 € et produit annuellement dans notre région environ 2800 kWh et ne peut rapporter plus de 740 € par an, ce qui est très insuffisant pour rembourser le crédit souscrit.

La méconnaissance du photovoltaïque permet à ces entreprises délinquantes de prospérer en s'appuyant sur des données largement surestimées et sur la volonté de nombreuses personnes d'agir pour l'environnement.

Nous sommes à votre disposition pour des précisions sur ce sujet qui reste malheureusement encore d'actualité (plus d'informations sur notre site <http://www.solaire-en-nord.fr/pages/explications.html>).

En matière d'action pour la transition énergétique, des coopératives de citoyens travaillent avec des communes à la création de toits solaires. Depuis l'arrêté DEVR1712972A, du 9 mai 2017, il est aussi possible d'opter à moindre coût pour l'autoconsommation et ainsi diminuer sa facture énergétique.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, nos sincères salutations.

PS : Par décision de justice du 27 mars 2017 rendue par le Tribunal de Roubaix, la vente de panneaux solaires ainsi que le crédit associé ont été annulés et la banque Solféa a été condamnée à payer des indemnités aux victimes et les dépens.

